

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2096

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 2135-1 code de la santé publique est ainsi complété par une phrase ainsi rédigée : « Ce parcours intègre un programme de guidance parentale, dans des conditions définies par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'intégrer un programme de guidance parentale financé par l'assurance maladie pour limiter l'impact des troubles du neurodéveloppement à terme pour l'enfant. Les séances de guidance parentale s'appuieront sur les recommandations de la Haute autorité de santé (HAS= spécifiques aux différents troubles du neurodéveloppement, et mentionnant la guidance parentale, et sur le livret « guidance parentale » produit par la délégation interministérielle à la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement (DITND).

Par ailleurs, l'expérimentation de l'article 51 « TSLA » menée en Occitanie a présenté des résultats probants concernant la faisabilité et l'efficacité des séances de guidance parentale qui ont été prescrites à environ 34% des enfants inclus dans des parcours complexes.

Plus concrètement, il est proposé de financer de façon forfaitaire des séances de guidance parentale, proposées aux familles après la confirmation d'un diagnostic médical de trouble du neurodéveloppement chez l'enfant. L'ouverture au remboursement de ces séances concernerait les prestations réalisées par les professionnels non conventionnés avec l'Assurance Maladie, ayant contractualisé avec les PCO et intervenant dans le parcours de l'enfant, à savoir les ergothérapeutes, les psychomotriciens et les psychologues. Elle constitue l'une des recommandations (proposition

14) de l'Assurance maladie dans le rapport « Charges et produits » remis en 2024 pour l'année 2025.

Ce programme vise ainsi à renforcer l'accompagnement des familles tout en respectant les spécificités des interventions relevant du champ de compétence des professionnels. Les professionnels non conventionnés intégrés dans les équipes des PCO sont d'ores et déjà pour la plupart formés à cette pratique.